

# la lettre aux actionnaires



Spéciale Assemblée Générale du 29 juin 2010

Mai 2010  
Numéro 35



## Séparation des deux métiers de Accor pour créer deux leaders mondiaux : Accor et New Services

Chers Actionnaires,

L'Assemblée Générale de Accor qui se tiendra le 29 juin prochain sera une Assemblée Générale Mixte : la partie Ordinaire portera sur les résolutions classiques de fin d'exercice 2009. La partie Extraordinaire vous permettra notamment de vous prononcer sur notre projet majeur : la séparation des deux métiers de Accor, l'Hôtellerie et les Services. Ce projet, si vous l'approuvez, mènera à l'introduction en Bourse des activités Services regroupées au sein d'une nouvelle société New Services Holding (« New Services ») dont le nouveau nom vous sera dévoilé courant juin.

“ La séparation permettra à l'Hôtellerie et aux Services, chacun leader sur son marché, d'accélérer leur croissance. ”

Ce projet, approuvé par le Conseil d'administration, est une conséquence de la transformation de nos deux métiers qui ont atteint une taille mondiale critique et sont appelés à se développer de manière autonome. La séparation permettra à l'Hôtellerie et aux Services, chacun leader sur son marché, d'accélérer leur croissance. Ces deux sociétés n'auront plus aucun lien capitalistique.

Vous aurez la possibilité de devenir ainsi **actionnaires de deux leaders, indépendants et en forte croissance** :

- **Accor** (Hôtellerie et autres activités), premier opérateur hôtelier mondial, a l'ambition de devenir le leader européen de la franchise et l'un des trois leaders mondiaux de l'hôtellerie,
- et **New Services** (activités Services), le leader mondial des Avantages aux Salariés et aux Citoyens et un des leaders du marché des services prépayés contribuant à la performance des organisations.

Ces initiatives stratégiques, conjuguées à la mise en œuvre de deux projets d'entreprise ambitieux, permettront à ces deux leaders de poursuivre et d'accélérer leur développement créateur de valeur pour l'actionnaire.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les réponses aux principales questions que vous pourriez vous poser sur cette opération.

Avec Jacques Stern, futur Président-directeur général de New Services, nous serions fiers que vous choisissiez de nous accompagner dans cette voie.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous lors de notre Assemblée Générale du 29 juin prochain.

**Gilles C. Pélisson**  
Président - directeur général

**Conformément à la réglementation, Accor a notamment mis à la disposition de ses actionnaires les documents suivants :**

- Document de référence 2009 de Accor
- Actualisation du Document de référence 2009 de Accor (D.10-0201-A01)
- Prospectus établi en vue de l'admission des actions New Services sur NYSE Euronext™ Paris (visa AMF n°10-128)
- Avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2010

### Calendrier

**Scission et introduction en Bourse de New Services, et paiement du dividende de Accor**

- 29 juin 2010** Assemblée Générale Mixte de Accor
- 2 juillet 2010** Détachement et paiement du dividende en numéraire de Accor au titre de l'année 2009, soit 1,05 euro par action
- 2 juillet 2010** Détachement et livraison des actions New Services
- 2 juillet 2010** Première cotation des actions New Services sur NYSE Euronext™ Paris

## Les dates clés



## Intérêt pour l'actionnaire de Accor

Le 2 juillet 2010, les actionnaires de Accor deviendront actionnaires de deux groupes : Accor et New Services. L'objectif poursuivi est que l'autonomie obtenue permette d'accélérer la croissance de ces deux groupes. Cotés séparément, ils seront mieux valorisés en Bourse.

## Soutien des Investisseurs

Dans un communiqué commun Colony Capital et Eurazeo du 15 décembre 2009, « Colony Capital et Eurazeo se félicitent de la décision du conseil d'administration d'Accor de valider la pertinence de la séparation des deux métiers du Groupe, l'Hôtellerie et les Services Prépayés, en deux entités autonomes cotées, ayant leur stratégie propre et les moyens de leur développement. A cette occasion, ils réaffirment leur volonté de soutenir dans la durée les deux sociétés qui résulteront de cette séparation.

Dans ce cadre, Eurazeo et Colony Capital ont décidé, sous la condition de la réalisation effective de la séparation des deux métiers d'Accor, (i) d'étendre aux actions des deux sociétés les dispositions du pacte d'actionnaires qui les lie depuis mai 2008 jusqu'au 4 mai 2013, et (ii) de prolonger au sein de ce pacte jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'engagement de conservation de leurs actions dans Accor et dans l'entité Services. »

## Modalités de l'opération

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de Accor, le 29 juin 2010, Accor apportera l'ensemble de ses activités Services à la société New Services.

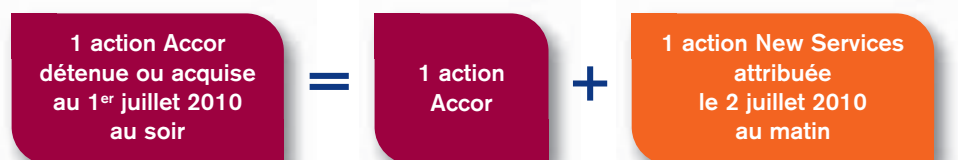
Le 2 juillet 2010, **chaque actionnaire de Accor recevra une action New Services pour une action Accor détenue.**

Cette attribution sera effectuée **automatiquement** par votre intermédiaire financier.

Les actions New Services seront librement négociables sur NYSE Euronext™ Paris à compter du 2 juillet 2010.

## Parité de l'opération

Chaque actionnaire de Accor recevra une action New Services pour une action Accor détenue. L'opération est simple : elle sera réalisée sans droit d'attribution et ne générera pas de rompus.



### Livraison des actions New Services

#### Détenteur d'actions Accor au porteur sur un compte-titres ordinaire

Les actions New Services seront automatiquement inscrites sur votre compte par votre intermédiaire financier.

#### Détenteur d'actions Accor au nominatif pur

Les actions New Services seront inscrites à votre nom chez Société Générale Securities Services.

#### Détenteur d'actions Accor dans un PEA

Les actions New Services seront automatiquement inscrites sur votre PEA par votre intermédiaire financier.

## Fiscalité de l'opération

Il est rappelé aux actionnaires de Accor que les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale, et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

L'opération est placée sous le régime fiscal de droit commun.

### Fiscalité liée à l'attribution des actions New Services

(personnes physiques résidentes en France détenant des actions Accor hors PEA)

L'attribution des actions New Services sera **imposée comme un dividende, uniquement sur une base de 0,94 € par action.**

Le reliquat de l'attribution constitue un remboursement d'apport **non imposable.**

**Attention :** des cas particuliers sont susceptibles de s'appliquer - veuillez vous reporter à l'actualisation du document de référence 2009 de Accor, disponible sur [www.accor.com](http://www.accor.com) et vous adresser à votre conseiller fiscal habituel.

Le dividende ordinaire de Accor au titre de l'année 2009 (1,05 € par action), distribué en numéraire le même jour que l'attribution des actions New Services, a vocation à permettre de faire face à l'impôt et aux prélèvements sociaux dus à raison du dividende ordinaire et du montant imposable au titre de l'attribution des actions New Services, soit 0,94 €.

#### Exemple si vous détenez 1 action Accor

1<sup>er</sup> juillet au soir, vous détenez

1 action  
Accor

2 juillet 2010 au matin, vous détiendrez

1,05 €  
de dividende  
de Accor

+

1 action  
New Services\*

+

1 action  
Accor\*\*

**Vous serez imposé sur une base de 0,94 € au titre de l'action New Services et de 1,05 € au titre du dividende annuel de Accor, dans les deux cas selon le régime fiscal applicable aux dividendes.**

\* Le cours d'ouverture de l'action New Services le 2 juillet 2010 dépendra des ordres d'achat et de vente passés le 2 juillet 2010 avant l'ouverture de la Bourse.

\*\* Le cours d'ouverture de l'action Accor le 2 juillet 2010 sera mécaniquement impacté par le détachement de l'action New Services et le paiement du dividende ordinaire de Accor. Il dépendra également des ordres d'achat et de vente passés le 2 juillet 2010 avant l'ouverture de la Bourse.

### Fiscalité pour des actions Accor détenues dans un PEA

Les actions New Services seront automatiquement inscrites sur votre PEA et bénéficieront en conséquence du régime fiscal propre au PEA.

### Eventuelle plus-value en cas de vente d'actions New Services

En cas de cession des actions New Services attribuées le 2 juillet 2010, la plus-value de cession des actions New Services sera calculée sur la base d'un **prix de revient fiscal égal à la valeur réelle de l'action New Services** le 2 juillet 2010.

Cette plus-value sera imposable selon les dispositions fiscales en vigueur et votre situation personnelle l'année de la cession.

## Impact sur le prix de revient de vos actions Accor

Le prix de revient fiscal **historique** de vos actions Accor détenues avant le 2 juillet 2010 **sera diminué** d'un montant par action égal à la différence entre la valeur réelle de l'action New Services le 2 juillet 2010 et le montant de 0,94 €. Il n'y aura donc **pas de double imposition** sur le montant de la distribution taxée lors de l'opération car la somme de 0,94 € ne viendra pas réduire votre prix de revient fiscal.

### Exemple

Valeur réelle de l'action  
New Services le 2 juillet 2010  
= Y €

Prix de revient fiscal unitaire  
**historique** de vos actions  
Accor avant le 2 juillet 2010  
= Z €

Montant de la distribution taxée  
lors de l'opération  
= 0,94 €  
pour 1 action Accor détenue

Prix de revient fiscal unitaire  
de vos actions New Services  
attribuées le 2 juillet 2010  
= Y €

**Nouveau** prix de revient fiscal  
unitaire de vos actions Accor  
détenues avant le 2 juillet 2010  
= Z € - (Y € - 0,94 €)

## ➔ Fiscalité : principes généraux

Les dispositions applicables aux dividendes et plus-values sont résumées ci-dessous pour les personnes physiques résidentes de France détenant des actions hors PEA.

### ■ Dividende

- Les dividendes sont soumis
  - soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu\*
  - soit, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire, actuellement fixé à 18 %.
- Quel que soit le mode d'imposition, les prélèvements sociaux (12,1 %) sont prélevés à la source par les établissements payeurs français.

### ■ Plus-values

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les plus-values de cession sont soumises aux prélèvements sociaux (12,1%) dès le 1<sup>er</sup> euro de cession. Si le seuil annuel de cessions dépasse 25 830 € (pour l'année 2010), les plus-values seront soumises à l'impôt sur le revenu au taux fixe de 18 % (soit une imposition globale de 30,1 %).

\* Dans ce cas les dividendes versés bénéficient d'un abattement de 40 % et, d'un abattement fixe annuel de 1 525 € (célibataires) / 3 050 € (couples soumis à imposition commune) et de l'imputation du crédit d'impôt de 50 % dans la limite de 115 € (célibataires) / 230 € (couples soumis à imposition commune).

## Contacts actionnaires

### ■ Par téléphone

▶ N° Vert 0 805 650 750  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

### ■ Par e-mail :

comfi@accor.com

### ■ Sur internet :

www.accor.com

### ■ Par courrier postal :

Accor - Direction Relations Investisseurs  
et Communication Financière  
Immeuble Odyssey - 110, Avenue de France  
75210 Paris Cedex 13